



Visite d une assistante sociale a domicile

Par **cathy1901**, le **11/12/2014** à **21:35**

bonjour ;rnJ'aimerais savoir pour celle et ceux qui peuvent m aider un petit renseignement..rnVoila il y a quelque semaine ma voisine de dessus a battu très violemment sa fille au point au nous avons entendu la petite crier au secours.rnJ ai donc appeler la police qui on mit 20 minute a arriver .rnAu bout de 10 minutes et ne voyant toujours pas la police arrivé j ai donc prise la décision de monter chez ma voisine .rnJe frappe chez elle et lui demande dans un premier temp si les cris provienne bien de son domicile .rnElle me répond que oui et que je n ai pas a monter chez elle puis tout a coup se met a bondir sur moi en me poussant tres fortement a terre .rnDe ce fait a police arrive enfin et me conseil d en avertir les services sociaux car ce n'est pas la premiere fois que sa se passe .rnJe fait donc une lettre a mon bailleur sociale qui eux en ont informé les services sociaux .rnCependant cette dernière ayant eu la haine que je previenne les sorvices sociaux .rnelle est allee raconté n importe quoi au service sociaux en disant que mon mari me frapper lol.rnceux qui et totalement faux jamais mon mari ma mit la main dessus .rnj'ai recu une lettre de la protection de petite enfance ainsi que l'assistante sociale en me disant qu'il viendrait chez moi le 18 decembre a mon domicile ..rnMA QUESTIONS EST :rnPourquoi se derange t il a domicile et ne me convoque t'il pas a leur bureaux.rnmerci a ceux qui pourrons m aidé.

Par **moisse**, le **12/12/2014** à **10:46**

Bonjour,rnCela semble pourtant une évidence. Une enquête se déroule sur les lieux de commission et non par correspondance.rnVous êtes censée être victime de mauvais traitements à votre domicile.rnVous pourrez toujours déposer par la suite une plainte en dénonciation calomnieuse à l'égard de cette voisine irascible.

Par **cathy1901**, le **14/12/2014 à 11:37**

Bonjour .rnm merci pour votre réponse .mais n ayant jamais eu de problème avec les services sociaux je ne comprenais pas pourquoi ils devaient venir à domicile .rnai je le droit de me retourner contre cette voisine qui calomnie à tout va ?rncordialement rncathy

Par **moisse**, le **14/12/2014 à 11:52**

Bonjour et bon dimanche,rnJe pensai m'être exprimé clairement.rn"Vous pourrez toujours déposer par la suite une plainte en dénonciation calomnieuse à l'égard de cette voisine irascible."rnSur le fondement, bien que vous n'ayez pas à citer de texte, de l'article L226-10 du code pénal.rnLisez donc cet article.